



# **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

---

## **SERVICE LOISIR ET CULTURE**

**En matière de sport et plein air, art et culture,  
sociocommunautaire, loisir et récréotouristique.**

### **VILLE DE CONTRECŒUR**

Adoptée par résolution municipale  
2008-02-045

Modifié 2015-05-132

## **TABLE DES MATIÈRES**

Préambule

1. Les objectifs de la politique	4
2. Les principes	4
3. Les niveaux de partenariat	5
4. L'organisation communautaire	6
4.1. Le conseil municipal	6
4.2. La Commission des loisirs et de la culture	6
4.3. Le comité Famille-Jeunesse	6
4.4. La rencontre des présidents	6
4.5. Les tables sectorielles	6
4.6. Le portrait communautaire	7
5. Les critères d'analyse pour <b><u>une première demande</u></b> de reconnaissance	8
5.1. Les critères d'analyse	8
5.2. Procédure administrative pour l'étude de la demande	9
5.3. La confirmation de la reconnaissance	9
6. Les exigences liées au <b><u>renouvellement</u></b> de la reconnaissance	10
7. Les dispositions générales	12
8. Entrée en vigueur	12
<b>TABLEAU DES CRITÈRES D'ANALYSE LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE</b>	<b>8</b>
<b>TABLEAU DES EXIGENCES LIÉES AU RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE</b>	<b>10</b>

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Contrecoeur est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance des organismes. Cette politique se veut **un cadre d'accueil** pour les organismes du milieu qui apportent une contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie des Contrecoëurois. La Ville de Contrecoeur est consciente de l'importance d'établir une synergie entre les forces vives du milieu afin de permettre une offre de service récréative et communautaire qui correspond aux besoins d'une population en constante évolution.

L'élaboration de cette politique tient compte des grandes orientations actuelles de la Ville de Contrecoeur en matière de vie communautaire (sport et plein air, art et culture, sociocommunautaire, loisir et récréotouristique). Ces orientations ont été déterminées en collaboration avec la Commission des loisirs et de la culture et les organismes du milieu dans de vastes exercices de consultation depuis 2002.

La politique de reconnaissance abroge le règlement précédent (intitulé « accréditation et classification des associations à but non lucratif de la Municipalité de Contrecoeur ») et permet maintenant à la Ville de classer les organismes en fonction **du rôle que chacun joue dans la communauté**. Dans son application, la politique précise les critères et les exigences d'admissibilité auxquels doivent satisfaire les organismes pour bénéficier de la reconnaissance municipale.

C'est lors de sa séance publique du 4 février 2008, que le conseil municipal de Contrecoeur a adopté, par résolution municipale (n° 2008-02-045), cette politique de reconnaissance.

Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

## **1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- 1.1. Établir des liens de partenariat** entre la Ville de Contreccœur et divers organismes œuvrant sur son territoire.
- 1.2. Définir les catégories d'organismes** qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la Ville de Contreccœur.
- 1.3. Définir les exigences d'admissibilité** et les critères d'identification relatifs à la reconnaissance des organismes.
- 1.4. Déterminer les procédures administratives** liées à la reconnaissance des organismes.

## **2. LES PRINCIPES**

La politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Contreccœur repose sur les principes suivants :

- 2.1** La Ville désire **soutenir l'effort et l'engagement** des organismes et des bénévoles considérés comme des partenaires de la Ville, dans son action dans les différents domaines d'intervention de la vie communautaire.
- 2.2** La Ville de Contreccœur désire offrir à ses citoyens **l'accessibilité à des services et des infrastructures** de qualité répondant à leurs besoins.
- 2.3** La Ville de Contreccœur désire fonder son intervention sur la **consultation, la concertation et l'approche sectorielle**, dans le but d'établir un véritable réseau de partenaires dans le milieu.
- 2.4** La Ville de Contreccœur affirme sa volonté de **soutenir les initiatives** locales qui contribuent au dynamisme du milieu et à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.
- 2.5** La Ville de Contreccœur **favorise la prise en charge** des activités dans les différents secteurs d'activités par des citoyens concertés et regroupés.
- 2.6** La Ville de Contreccœur, pour des activités qui nécessitent une expertise particulière, favorise l'association à des organismes ou à des entreprises qui peuvent **contribuer à l'atteinte de désirs municipaux**.

### **3. LES NIVEAUX DE PARTENARIAT**

L'organisme est reconnu à travers l'un des trois (3) niveaux de partenariat en fonction des correspondances aux objectifs municipaux. Nous comprenons le niveau de partenariat entre l'organisme et la Ville en fonction des éléments suivants :

- Niveau de relation : la relation de dépendance entre la Ville et l'organisme
- Niveau de décision : le rôle décisionnel que la Ville possède au sein de l'organisme
- Niveau de responsabilité : les facteurs de risque associés à la responsabilité de la Ville
- Niveau de retombée : la contribution de l'organisme en fonction des orientations municipales.

#### **LES ORGANISMES PARTENAIRES - 1**

Organismes identifiés par la Ville dans le but d'assumer un mandat et d'agir au nom de la municipalité en matière de vie communautaire, dans le cadre d'un service spécifique.

<u>Niveau de relation</u> :	Ils <b>dépendent</b> des services de la Ville dans leur fonctionnement.
<u>Niveau de décision</u> :	La Ville est <b>décisionnelle</b> dans leur fonctionnement et elle peut définir leur raison d'être.
<u>Niveau de responsabilité</u> :	Facteurs de risque <b>entièrement</b> sous la responsabilité de la <b>Ville</b> .
<u>Niveau de retombée</u> :	Ils offrent une contribution <b>prioritaire</b> aux orientations municipales.

#### **LES ORGANISMES PARTENAIRES - 2**

Organismes qui interviennent directement et de façon constante dans le déploiement d'une offre publique de service en matière de vie communautaire. Leur mission s'inscrit directement en lien avec celle de la Division.

<u>Niveau de relation</u> :	Ils <b>utilisent</b> des services de la Ville dans leur fonctionnement.
<u>Niveau de décision</u> :	La Ville <b>peut ou non être décisionnelle</b> dans leur fonctionnement, mais elle y collabore.
<u>Niveau de responsabilité</u> :	Facteurs de risque <b>pouvant ou non être partagés</b> entre la Ville et l'organisme.
<u>Niveau de retombée</u> :	Ils offrent une contribution <b>complémentaire</b> aux orientations municipales à titre de service.

#### **LES ORGANISMES PARTENAIRES - 3**

Organismes ou regroupements de personnes participant, de façon supplémentaire, à l'animation du milieu de vie, dont la Ville appuie la mission.

<u>Niveau de relation</u> :	Ils <b>bénéficient</b> des services de la Ville dans leur fonctionnement.
<u>Niveau de décision</u> :	La Ville est <b>non décisionnelle</b> dans leur fonctionnement, l'organisme est totalement autonome.
<u>Niveau de responsabilité</u> :	Facteurs de risque <b>entièrement</b> sous la responsabilité de l' <b>organisme</b> .
<u>Niveau de retombée</u> :	Ils offrent une contribution <b>supplémentaire</b> aux orientations municipales.

## **4. L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE**

### **4.1 LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que la Ville, sur son territoire, est le premier cadre de référence en matière de vie communautaire et qu'à ce titre, elle doit s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la population; considérant aussi que les programmes proposés doivent s'harmoniser les uns avec les autres, le conseil municipal devient une instance décisionnelle de première importance dans le développement d'une communauté. Il appartient donc au conseil municipal élu d'encourager une approche de développement d'un milieu de vie qui favorise l'implication du citoyen dans la réponse à ses besoins.

### **4.2 LA COMMISSION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

La Commission des loisirs et de la culture est considérée comme étant le comité consultatif des dossiers municipaux en matière de vie communautaire (sport et plein air, art et culture, sociocommunautaire, loisir et récréotouristique). Elle a un mandat d'analyse et de traitement de ces dossiers, avec le seul pouvoir de recommandation au conseil municipal quant à la planification, l'organisation, l'animation et l'évaluation de tout ce qui touche les secteurs d'activités de la Division.

### **4.3 LE COMITÉ FAMILLE-JEUNESSE**

Le comité Famille-Jeunesse s'inscrit à la suite de la politique familiale municipale adoptée en 2006. Ce comité, représenté de divers intervenants de la communauté contrecoëuroise, a le mandat de poursuivre l'application de la politique familiale municipale ainsi que sa révision et d'orienter les actions concernant les besoins de la jeunesse contrecoëuroise.

### **4.4 LA RENCONTRE DES PRÉSIDENTS**

Une fois par année, les présidents d'organismes reconnus sont convoqués afin d'échanger sur les actualités municipales ainsi que les sujets communautaires importants.

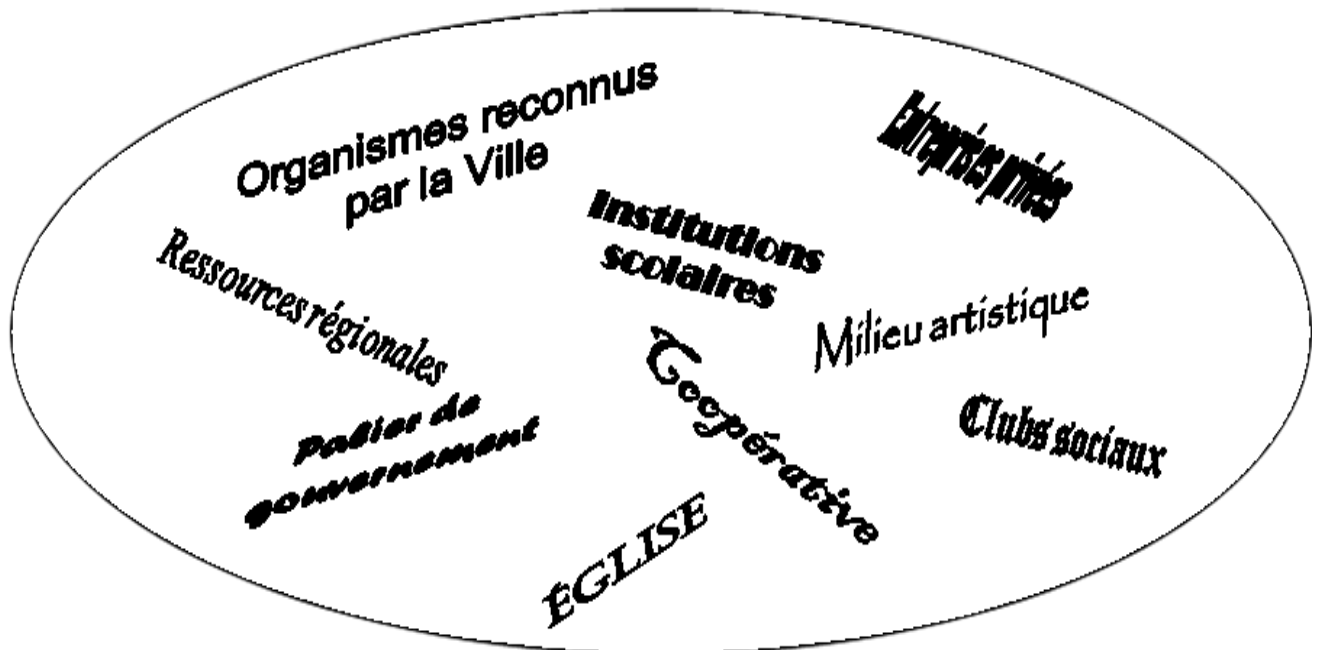
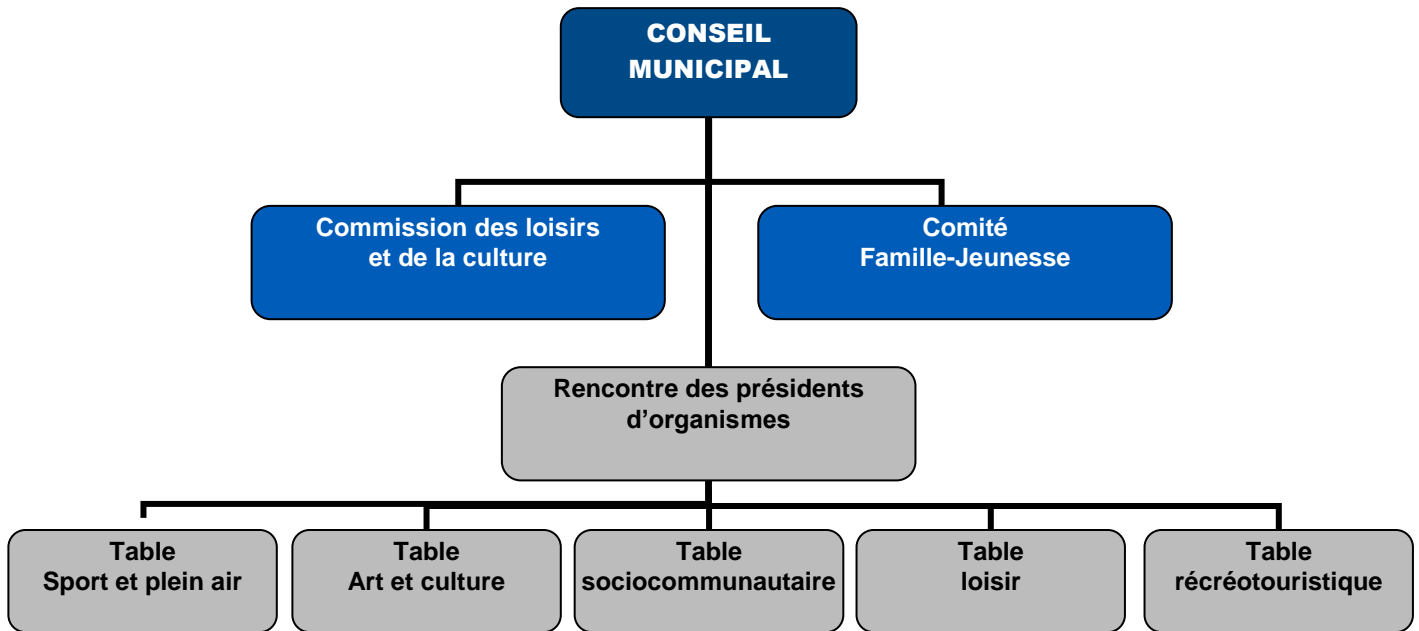
### **4.5 LES TABLES SECTORIELLES**

Une fois que l'organisme est reconnu à titre de partenaire de la Ville, il sera inscrit à une table sectorielle lui permettant d'échanger sur des préoccupations communes, de développer de nouveaux services et de « réseauter » ses connaissances. Ces tables sectorielles, telles qu'inspirées dans les principes directeurs de la Division, s'inscrivent dans le cadre d'une approche de consultation et de concertation du milieu associatif, définissant **l'organisme à titre « d'expert » dans l'intervention** de son secteur d'activités. Ces tables se sectorisent comme suit :

- Secteur SPORT ET PLEIN AIR
- Secteur ART ET CULTURE
- Secteur SOCIOCOMMUNAUTAIRE
- Secteur LOISIR
- Secteur RÉCRÉOTOURISTIQUE.

Certains organismes développent de l'expertise en fonction de la clientèle qu'ils desservent. Il sera donc demandé à l'organisme de spécifier, lors de sa demande de reconnaissance ou de son renouvellement, la clientèle visée par son intervention. Il se peut que l'organisme vise plusieurs clientèles à la fois.

## 4.6 PORTRAIT COMMUNAUTAIRE



## 5. LES CRITÈRES D'ANALYSE POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

### 5.1 LES CRITÈRES D'ANALYSE

Un organisme qui désire formuler une première demande de reconnaissance auprès de la Ville de Contrecoeur doit remplir un formulaire prévu à cette fin au secrétariat de la Division, en l'accompagnant de la documentation nécessaire afin de répondre aux critères d'analyse suivants :

<b>CRITÈRES D'ANALYSE</b>	
1	Être un organisme dont le fonctionnement ou le financement est à <b>but non lucratif</b> .
2	Avoir une <b>mission et des règlements généraux</b> qui s'inscrivent dans les principes, les mandats et les orientations déterminés par la Ville en matière de vie communautaire.
3	Fournir une <b>résolution</b> par le conseil d'administration, pour une demande de reconnaissance municipale à la présente politique.
4	Fournir une liste des membres du <b>conseil d'administration</b> de l'organisme, avec adresses complètes, numéros de téléphone et courriel s'il y a lieu. <i>(modifié par résolution 2015-05-132)</i> .
5	Avoir son <b>siège social à Contrecoeur</b> et desservir la communauté contrecoeuroise.
6	Fournir une liste des <b>membres</b> ou participants avec leur lieu de résidence.
7	Répondre à un besoin collectif, et <b>non limitatif, quant à l'accessibilité</b> des membres au sein de l'organisme (qui n'est pas en lien conditionnel avec le milieu de travail ou à une religion).
8	<b>Ne pas offrir</b> , à une même clientèle, dans un même secteur géographique, <b>les mêmes services</b> qu'un autre organisme déjà reconnu, œuvrant sur le territoire de Contrecoeur.
9	Respecter les <b>règlements municipaux</b> , les politiques existantes et les procédures administratives de la Division.
10	Respecter les <b>lois provinciales et fédérales</b> régissant les organismes à but non lucratif.
11	<b>Répondre aux exigences de renouvellement</b> présentées dans la section 6 (page 10).
12	Adhérer aux actions définies à l'intérieur de la <b>Politique familiale municipale</b> .

**Demandez un formulaire et adressez le tout par la poste ou par courriel :**

Commission des loisirs et de la culture  
Demande de reconnaissance d'un organisme  
5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0  
infoleisir@ville.contrecoeur.qc.ca



## **5.2 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE**

À la réception de la demande, la Division vérifie la présence de tous les documents et renseignements nécessaires et les fait parvenir à la Commission des loisirs et de la culture pour fin d'étude.

Après traitement de la demande, la Commission produit une recommandation qui est adressée au conseil municipal pour décision. Un délai minimum de **60 jours** est à prévoir avant d'obtenir confirmation (en raison de l'agenda des rencontres de la Commission des loisirs et de la culture et des séances publiques du conseil municipal).

## **5.3 LA CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE**

Un organisme est reconnu partenaire officiellement (dans l'un des niveaux de partenariat) lorsqu'il a été accepté par résolution du conseil municipal.

La confirmation de la reconnaissance s'effectuera par l'envoi d'une copie de la résolution du conseil municipal à l'organisme.

## 6. LES EXIGENCES LIÉES AU RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Le renouvellement de la reconnaissance se fait automatiquement lorsque l'organisme continue de satisfaire les exigences liées à la reconnaissance décrite ci-dessous. L'organisme doit respecter ou transmettre au secrétariat de la Division des loisirs et de la culture, **30 jours après son assemblée générale**, les renseignements suivants :

	<b>LE TABLEAU DES EXIGENCES LIÉES AU RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE</b>	<b>Partenaire</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
1	Respecter les <b>règlements municipaux</b> , les politiques et les procédures administratives de la Division.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Respecter les <b>lois provinciales et fédérales</b> régissant les organismes à but non lucratif (OBNL).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Être un organisme <b>à but non lucratif dûment incorporé</b> ou enregistré en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c.C-38), ou de la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23), ou de toute autre législation. Administrer selon les règles de base exigées du fait de cette incorporation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Faire connaître au secrétariat de la Division, la date, l'endroit et l'heure de <b>l'assemblée générale annuelle</b> afin de permettre à un représentant d'y assister.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	<b>Une copie du procès-verbal</b> (même si le procès-verbal sera adopté lors de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
6	Une liste à jour des <b>membres du conseil d'administration</b> de l'organisme, avec adresses complètes, numéros de téléphone et courriels, s'il y a lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Une liste à jour des <b>membres</b> ou participants avec leur lieu de résidence.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	Une copie de toute modification (s'il y a lieu) des <b>règlements généraux</b> et de <b>la charte</b> (lettres patentes).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Remettre au secrétariat de la Division, dans un délai maximum de 30 jours après son assemblée générale annuelle, une <b>copie des états financiers</b> de l'organisme.  <i>Note : La Ville se réserve le droit, lorsqu'elle signe une entente de service ou en présence de situation particulière, de demander le bilan financier spécifique à un projet en particulier.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	SUITE	Partenaire		
		1	2	3
10	Les prévisions budgétaires pour l'année à venir.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11	Dégager la Ville de Contreccœur de <b>toute responsabilité</b> envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'organisme, convenant de la tenir en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
12	Fournir à la Ville, une copie de sa <b>couverture d'assurance</b> répondant minimalement aux polices suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité civile</li> <li>• Protection des administrateurs</li> <li>• Protection des biens.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
13	S'engager à vérifier et à administrer un registre d'antécédents judiciaires de tout nouveau dirigeant, employé et bénévole de l'organisme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
14	Sous réserve des lois applicables, ne se départir d' <b>aucun droit sur les biens acquis</b> avec l'apport financier de la Ville. De plus, l'organisation devra remettre à la Ville, ou à toute autre organisation identifiée par celle-ci, les actifs acquis en tout ou en partie à la suite d'une subvention versée par la Ville, en cas de fermeture, de cessation ou de transfert des activités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
15	Assurer sans distinction, dans les faits comme dans les règles, <b>l'accessibilité à ses activités ou ses services à tous les Contreccœurois</b> , en fonction toutefois de la spécificité de l'activité ou du service offert.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	Participer aux rencontres de <b>table sectorielle</b> afin d'échanger sur différents sujets nécessitant la concertation entre organismes du même secteur d'activités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	S'engager volontairement à toute <b>mesure d'urgence</b> engagée par la Ville (à moins d'être lui-même sinistré) nécessitant de la main-d'œuvre supplémentaire. En cas de besoin, l'organisme devra convoquer ses membres pour des tâches prédéfinies par la Ville et fournir ses équipements.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## **7. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La Ville se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction des changements d'orientation qu'elle pourra adopter dans les différents secteurs d'activités. La Ville avisera par écrit l'organisme concerné par la modification. Toute modification doit être analysée et recommandée par la Commission des loisirs et de la culture.

En cas de cessation des activités, la reconnaissance et le soutien sont suspendus jusqu'à ce qu'un avis écrit définitif de l'organisme concerné ait signifié à la Division l'intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre les activités. Après une période de deux ans d'inactivité, la reconnaissance est retirée à l'organisme.

La Ville délègue à la direction de la Division :

- Le pouvoir, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, de reconnaître un organisme et ce, même si tous les critères ne sont pas satisfaits.
- Le pouvoir, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, de négocier et signer une entente de service avec un organisme et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que ce dernier peut contribuer à l'atteinte d'objectifs municipaux.

## **8. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique annule et remplace tout règlement d'accréditation antérieur qui était en vigueur. La présente politique de reconnaissance a pris effet le 4 février 2008 par résolution municipale (n° 2008-02-045).